



BROCHURE D'INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS DE LA CUEILLETTE DE FRUITS ROUGES

(BAIES : GROSEILLES, MYRTILLES, BAIES
NOIRES, FRAMBOISES, MÛRES, ...)

(INFORMATIONS POUR LE VDAB EURES)

ACTIVITÉ : CUEILLETTE DE FRUITS ROUGES (BAIES, FRAMBOISES, MÛRES)

RÉGION EN FLANDRE

Les fruits rouges sont cultivés dans toute la Flandre, avec des clusters au nord d'Anvers, au sud du Limbourg et dans toute la Flandre orientale et occidentale.

ACTIVITÉ DE CUEILLETTE

L'essentiel du travail consiste à cueillir les fruits sans les abîmer. Il est important de reconnaître les fruits mûrs et de cueillir ceux-ci.

Les fruits cueillis doivent être placés dans une caisse.

Il est très important de suivre attentivement les instructions du producteur !

PÉRIODE DE TRAVAIL

La cueillette des fruits rouges a lieu d'avril à octobre. Les cultures sous serre peuvent offrir des fruits pendant une plus longue période. Les cultures en plein air se récoltent principalement pendant les mois d'été de mai à août. La plupart des plants sont également cultivés en plein air sous des couvertures pour protéger les fruits de la pluie directe et de la grêle.

EXIGENCES DE LA FONCTION

- Aucune connaissance préalable ou étude n'est requise
- Être flexible et motivé
- Aptitude au travail physique (souvent) répétitif : une bonne condition physique est nécessaire, notamment pour la cueillette au sol
- Sens de la précision : être attentif à la qualité et à la sécurité
- Respecter les règles et les consignes - suivre les instructions de travail
- Travailler en équipe
- Travailler avec des personnes d'autres origines/pays
- Le travail se fait en plein air ou dans une serre

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Il s'agit d'un emploi en tant que travailleur saisonnier (TS).
- En 2022, 100 jours de travail sont possibles pour les TS.
- Il s'agit de contrats journaliers.
- Le salaire horaire minimal en 2022 s'élève à 9,69 euros bruts/heure.

Un calcul du salaire est effectué par mois. Il y a une retenue fiscale de 18,725%. Il n'y a ensuite plus d'impôts à payer. Sauf indication contraire par votre employeur.

En tant que travailleur saisonnier, vous recevez chaque mois une copie du calcul du salaire.

Remarque : si vous avez perçu plus de 75% de vos revenus professionnels totaux (perçus en Belgique et dans votre pays d'origine) en Belgique, vous avez intérêt à introduire une déclaration fiscale en Belgique l'année suivante. Vous recevez alors un remboursement partiel des impôts.

- Si plus de 50 jours ont été prestés, une prime de fin d'année de 200 euros est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Si vous souhaitez recevoir cette prime, veuillez communiquer votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social et de garantie pour l'horticulture.
- Si plus de 30 jours ont été prestés pour le même employeur, une prime de fidélité de 0,5 euro par jour est versée par le Fonds social et de garantie pour l'horticulture. Cette prime est versée l'année qui suit la saison. Veuillez communiquer votre adresse dans votre pays d'origine et votre numéro de compte au Fonds social et de garantie pour l'horticulture.

TEMPS DE TRAVAIL

Les travailleurs saisonniers travaillent sur la base de contrats journaliers.

Le temps de travail dans l'horticulture est normalement de 38 heures/semaine.

En saison, il est possible de travailler plus d'heures : jusqu'à 11 heures/jour et jusqu'à 50 heures/semaine.

Toutes les heures prestées sont payées au salaire horaire normal.

FORMULAIRE OCCASIONNEL

Pour les travailleurs saisonniers, il existe un formulaire occasionnel sur lequel les jours de travail saisonnier sont notés. Le travailleur saisonnier peut conserver ce formulaire pendant la saison. Si vous changez d'employeur, vous devez emporter ce document avec vous.

LOGEMENT

Dans de nombreux cas, l'employeur prévoit l'hébergement. L'hébergement doit répondre à certaines normes (superficie, chauffage, sanitaires, etc.).

L'employeur peut demander un loyer mensuel pour le séjour dans le logement.

Des accords en la matière sont conclus au début de la saison.

Le loyer est à convenir avec l'employeur et peut monter jusqu'à 250 €/mois.

INSCRIPTION À LA COMMUNE

Vous devez être inscrit en tant que travailleur saisonnier auprès de la commune où vous séjournez. La commune délivre un document de séjour.

Vous obtenez également un numéro de registre national ou un numéro bis en Belgique.

DÉCLARATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE

En tant que travailleur saisonnier, vous ne payez pas de cotisations sociales. Toutefois, votre employeur doit déclarer par trimestre, vos prestations à la sécurité sociale en Belgique.

SOINS DE SANTÉ

En tant que travailleur saisonnier en Belgique, vous pouvez bénéficier de soins de santé gratuits pendant les deux premières années qui suivent votre arrivée en Belgique. Prenez des accords à ce sujet avec votre employeur.

Des informations sur les soins de santé en Belgique sont disponibles sur le site web www.cm.be, www.kcgs.be, www.vdab.be, ...

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA CULTURE DES FRUITS ROUGES

RÉGION

Les fruits rouges sont cultivés dans toute la Flandre, avec des clusters au nord d'Anvers, au sud du Limbourg et dans toute la Flandre orientale et occidentale.

En Flandre, on cultive environ 135 ha de framboises, 118 ha de myrtilles, 48 ha de mûres et encore 100 ha d'autres baies (groseilles, cassis et autres).

PÉRIODE DE L'ANNÉE

La cueillette des fruits rouges a lieu d'avril à octobre. Les cultures sous serre peuvent offrir des fruits pendant une plus longue période. Les cultures en plein air sont principalement récoltées pendant les mois d'été de mai à août, selon l'espèce et la variété. La plupart des plants sont également cultivés en plein air sous des couvertures pour protéger les fruits de la pluie directe et de la grêle.

EMPLOI DANS LE SECTEUR DES FRUITS

- Emploi fixe en Flandre : 976 ETP en 2020
- Travail saisonnier : 4.777 ETP en 2020 (30.997 personnes)